

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

99\_DE-014-200086379-20250520-DEL20250508

Date de convocation  
14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mai à 18h30  
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni  
dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence  
de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance  
**20 mai 2025**

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoir : 6

Excusés : Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Corentin Riou, Emmanuelle Isabelle, Delphine Besson, Anne-Claire Poignard,

Votants : 26

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin,

Pouvoirs :

Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert  
Véronique Gicquel-Auzannet a donné pouvoir à Emmanuel Bardeau  
Corentin Riou a donné pouvoir à Catherine Letellier  
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau  
Delphine Besson a donné pouvoir à Sandrine Boire  
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Christian Asse

Sandrine BOIRE est désignée secrétaire de séance.

DEL2025\_05\_08

**DELIBERATION INSTITUANT UNE JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L621-11 et L621-12 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 20 Mai 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Fixer le principe d'une durée annuelle de travail de 1 607 heures, les 7 heures de la journée de solidarité étant réparties tout au long de l'année.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

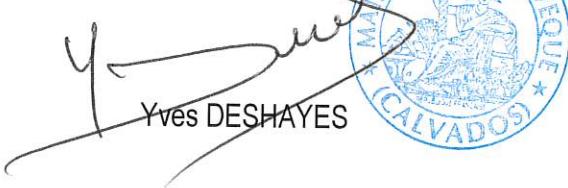
Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Sandrine BOIRE

Le Maire



Mairie de PONT-L'ÉVÉQUE  
CALVADOS

Yves DESHAYES